ORCOM BDS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 34, rue de la Coopérative 10800 ST JULIEN LES VILLAS
RCS TROYES 322 902 396

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 décembre,

À 10 heures,

Les associés de la Société **ORCOM BDS**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 6 400 parts de 156,25 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 34, rue de la Coopérative à ST JULIEN LES VILLAS (10800), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

La Société ORCOM, représentée par Monsieur Michel MARTIN,
titulaire de 4 810 parts sociales en pleine propriété
Madame Virginie VELLUT, titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété
La Société A. LUGNIER CONSEILS, représentée par Madame Angélique LUGNIER,
titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété
La Société T. MIGNON CONSEILS, représentée par Monsieur Thierry MIGNON
titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Valentin DOLIGÉ, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
Madame Aurélie RETY-BOISFARD, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

La Société **A4 PARTNERS**, Commissaire aux Comptes titulaire, est excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion par absorption de la Société par la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 34, rue de la Coopérative à ST JULIEN LES VILLAS (10800), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 381 212 174,
- Dissolution de la Société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion,
- Répartition des parts créées en rémunération de l'apport,
- Approbation expresse de l'utilisation de la prime de fusion proposée à l'associée unique de la Société absorbante,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de TROYES,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 28 novembre 2025 pour la Société ORCOM BDS,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 28 novembre 2025 pour la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 4 novembre 2025,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Co31 déde de commerce a été tenu à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-4 du Code de commerce et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-106 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du projet de fusion, signé le 4 novembre 2025 avec la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 34, rue de la Coopérative à ST JULIEN LES VILLAS (10800), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 381 212 174 ;

- Du rapport de la gérance ;

- Du rapport du Commissaire aux apports ;

- Des comptes annuels des Sociétés ORCOM BDS et ORCOM BDS ET ASSOCIES arrêtés au 31 décembre 2024 ;

Approuve :

- Le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la Société absorbée ORCOM BDS fait apport à titre de fusion-absorption à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES de la totalité de son patrimoine, actif et passif ;

- L'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la Société ORCOM BDS arrêtés au 31 décembre 2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 6 453 525,02 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 4 492 055,83 euros, soit un actif net apporté égal à 1 961 469,19 euros ;

- La rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 10 000 de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES pour 94 360 de la Société ORCOM BDS ;

Et prend acte que l'associée unique de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES est appelée à approuver la présente fusion dans les conditions prévues au traité, à savoir :

- L'attribution aux associés de la Société ORCOM BDS de 60 390 parts de 50,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 3 019 500,00 euros, les parts nouvelles devant être réparties entre les associés de la Société ORCOM BDS dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué ;

- Et l'inscription dans les comptes de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES d'une prime de fusion d'un montant de - 1 058 030,81 euros, constituée par la différence entre le montant de la quote-part d'actif net apporté par la Société ORCOM BDS correspondant aux parts de la Société absorbée non détenues par la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la fusion :

- Prendra effet, fiscalement et comptablement, au jour de la réalisation de ladite fusion, soit le 31 décembre 2025 ;

- Ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la décision de l'associée unique de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES approuvant la fusion et procédant à l'augmentation corrélative de son capital social, soit le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la Société ORCOM BDS se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associée unique de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES.

L'Assemblée décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société ORCOM BDS, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES, et que les parts créées par cette dernière Société à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports de la Société seront, dans les délais les plus brefs, après l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires, directement attribuées aux associés de la Société ORCOM BDS dans les proportions prévues au projet de fusion.

La Société ORCOM BDS ET ASSOCIES assurera la répartition entre les associés de la Société ORCOM BDS des parts nouvelles émises en rémunération de la fusion ou confiera la réalisation de ces opérations à tout établissement bancaire de son choix.

L'Assemblée déclare que la réalisation de la fusion et l'approbation des comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2025 par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES vaudra quitus à la gérance de la Société ORCOM BDS pour la période s'étendant du 31 décembre 2024, date du dernier bilan approuvé à la date de la dissolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion et plus particulièrement, la proposition faite à l'associée unique de la Société absorbante d'autoriser la gérance à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société absorbée par la Société absorbante ;
-
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;

- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Michel MARTIN et à Monsieur Valentin DOLIGÉ, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence, de :

- Réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société ORCOM BDS à la Société ORCOM BDS ET ASSOCIES ;

- Remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;

- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant et un associé.

